

Les Actions de la F.F.V.E.

La F.F.V.E. et la Commission Supérieure des Monuments Historiques. La F.F.V.E. est représentée au sein de cette institution par un membre titulaire, nommé pour quatre ans.

Les Journées du Patrimoine. Depuis 1998, les clubs affiliés à la F.F.V.E. participent activement aux Journées du Patrimoine qui ont lieu chaque année le troisième week-end de septembre.

Le Forum de Turin sur l'Authenticité. La F.F.V.E. a pris une part importante au déroulement du Forum sur l'Authenticité qui s'est déroulé à Turin en novembre 2004 sous l'égide de la F.I.V.A. avec l'aide efficace de l'A.S.I.

Reconnaissance d'Utilité Publique. Une prochaine étape sera l'obtention de la reconnaissance en tant qu'Association reconnue d'Utilité Publique. Un dossier a été déposé au Ministère de l'Intérieur et la procédure est actuellement en cours.



*La F.F.V.E.
regroupe 900 clubs et
140 000 collectionneurs*



Vous trouverez le club - de marque ou multimarques - qui vous intéresse, le plus proche de chez vous en vous adressant à :



**Fédération Française
des Véhicules d'Époque**

Siège administratif :

BP 40068
92105 Boulogne Billancourt Cedex
Téléphone : + 33.1.46.21.94.70
Télécopie : + 33.1.46.21.94.99
Messagerie : secretariat@ffve.org
Site Internet : www.ffve.org



*Fédération Française
des Véhicules d'Époque*

Véhicules anciens : un patrimoine



- **La Notion de Patrimoine**
- **L'Authenticité**
- **Les Devoirs du Collectionneur**
- **Les Actions de la F.F.V.E.**

Véhicules anciens : un patrimoine

Vous possédez, ou vous envisagez de posséder un **véhicule ancien**, ayant été sauvegardé, sachez que vous êtes, ou que vous serez détenteur d'une composante de notre **mémoire industrielle**.



Au même titre que tout élément mobilier ou immobilier, les véhicules anciens de plus de vingt-cinq ans incarnent une réalité historique, économique, culturelle : un **patrimoine**. A ce titre, il est impératif d'en respecter l'**authenticité** en n'altérant, ni leur conception, ni leur réalisation originelles.

Propriétaire d'un véhicule de collection, il est nécessaire de suivre un certain nombre de règles indispensables à la pérennité et à l'authenticité de votre passion.

La F.F.V.E., partenaire officiel du Ministère de la Culture et de la Communication, a obtenu la reconnaissance des véhicules anciens comme **Patrimoine Culturel** et œuvre pour consolider cette situation.

La notion de Patrimoine

Le Patrimoine constitue un bien ancestral qui nous est transmis. Il résulte de l'imagination et des théories des concepteurs et ingénieurs. Il est le témoignage de ce que les générations qui nous ont précédés ont imaginé, réalisé, préservé.

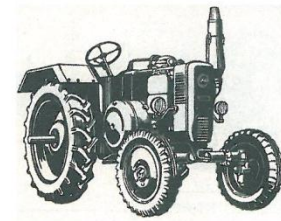
Le patrimoine se transmet de génération en génération et nous devons veiller à ce que cette transmission se fasse dans le respect de l'authenticité et des meilleures conditions de préservation.

A propos d'Authenticité

Un objet est qualifié d'authentique lorsque son origine est incontestable et ses composantes conformes au concept de son créateur.



Il convient de distinguer un véhicule authentique d'une copie (reproduction exacte d'une œuvre d'art) ou d'une réplique (répétition fidèle d'une œuvre d'art exécutée par l'auteur lui-même ou sous sa surveillance). A cet effet, la F.I.V.A. (Fédération Internationale des Véhicules Anciens) a dressé une typologie de ces véhicules définis selon quatre états distinctifs.



Groupes de préservation (F.I.V.A.)

- 1- Authentique** : un véhicule en état inchangé et représentatif. Finition intérieure et extérieure d'origine, à l'exception des pneumatiques, des bougies, de la batterie et des autres éléments périssables.
- 2- D'origine** : un véhicule utilisé, jamais restauré, ayant un historique continu, en état d'origine, éventuellement détérioré. Les pièces d'usure peuvent être remplacées par des pièces à la spécification d'époque. La peinture, les traitements de surface et la sellerie peuvent avoir été refaits en leur temps.
- 3- Restauré** : un véhicule à identité connue, totalement ou partiellement démonté, remis à neuf et remonté avec seulement des écarts mineurs par rapport aux spécifications d'origine du constructeur en cas d'indisponibilité de pièces ou de matériaux. Des pièces d'origine du constructeur doivent être utilisées mais peuvent être remplacées par d'autres à la même spécification. Les finitions intérieures ou extérieures peuvent être récentes, mais aussi conformes que possible aux caractéristiques d'époque.
- 4- Reconstitué** : pièces d'un ou plusieurs véhicules d'un même modèle ou même type, assemblées en un seul véhicule aussi conforme que possible aux caractéristiques du constructeur. Des pièces peuvent avoir été fabriquées au cours de la reconstruction ou faites hors période (telles que la carrosserie, le bloc moteur, la culasse, ou d'autres pièces non porteuses d'identité). Les finitions intérieures et extérieures peuvent être récentes mais aussi conformes que possible aux caractéristiques d'époque.

Les Devoirs du collectionneur

Aujourd'hui, il convient de préserver tout ce qui est resté intouché, car certaines interventions sont irréversibles et altèrent l'état originel. Si une restauration s'avère nécessaire, il est impératif de rassembler un maximum d'informations, de conseils avisés et d'agir avec précautions pour mener à bien cette délicate opération.

La F.F.V.E. et les clubs affiliés sont là pour vous conseiller judicieusement.